



École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de Besançon

Mémoire

présenté pour l'obtention du Grade de

MASTER

Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

Mention 1^{er} Degré – Professeur des Écoles

Thème de recherche

La pédagogie de la laïcité
à l'école primaire aujourd'hui

Projet présenté par

Pauline Bouillod

Directeur de mémoire

M. Pierre Statius

Année universitaire 2016-2017

La pédagogie de la laïcité à l'école primaire aujourd'hui

Table des matières

Introduction	5
1. Partie théorique.....	7
1.1. L'éducation selon Émile Durkheim.....	7
1.2. Historique juridique de la laïcité en France	8
1.3. Historique de la laïcité à l'école primaire.....	12
1.4. Débats actuels sur la laïcité.....	17
1.5. Enjeux pour les élèves.....	22
2. Partie pratique : la laïcité en cycle 3	25
2.1. Les instructions officielles	25
2.2. La séquence	26
2.3. Expérimentation	34
Conclusion	39
Travaux cités	41
Tables des annexes.....	42
Résumé	49
Mots-clés	49

Introduction

Le terme « laïcité » vient du mot grec *laos* qui signifie « peuple » et de l'adjectif *laikos*, « qui appartient au peuple ». Au Moyen-Âge, on appelait les « laïcs » ceux qui, dans l'Église, n'étaient pas prêtres ou moines. Aujourd'hui, le nom « laïc » désigne un croyant non membre du clergé et l'adjectif « laïque » désigne ce qui est propre à la laïcité (une loi ou une école laïque, par exemple). La laïcité française est indissociable de la construction de la République à partir de la Révolution. Ce lien étroit a longtemps été intériorisé mais les polémiques récentes autour de la laïcité, qui concernent souvent l'école, tendent à prouver qu'une explicitation de ce concept est aujourd'hui nécessaire.

La question de la laïcité suppose désormais une véritable pédagogie de ce principe à l'école. Cet enseignement est devenu nécessaire car il permet de le rendre à nouveau explicite et de mettre fin au flou qui l'entoure du fait des nombreuses controverses et confusions dont il fait et fait encore l'objet. L'incompréhension du sens et des enjeux de la laïcité a entraîné une augmentation des contestations de la part d'élèves de certains enseignements, notamment celui du fait religieux. En travaillant sur la laïcité, les élèves acquerront des connaissances indispensables afin de mieux comprendre le fonctionnement du système éducatif dans lequel ils évoluent.

Il s'agira, à travers une première partie théorique, de revoir les fondements juridiques de la laïcité en France, de revenir sur son application à l'école républicaine à partir de la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, d'étudier les débats actuels sur la question et de comprendre les enjeux pour les élèves de traiter la question de la laïcité à l'école. La seconde partie, plus pratique, détaille une séquence d'enseignement conçue pour être réalisée en classe de cycle 3. Cette séquence a été expérimentée auprès d'une classe de CM2 au cours de l'année scolaire 2016-2017 et cette expérience sera commentée dans une ultime sous-partie.

1. Partie théorique

1.1. L'éducation selon Émile Durkheim

Émile Durkheim est un sociologue français, fondateur de la sociologie moderne. Étudiant à l'École normale supérieure, il obtient l'agrégation de philosophie en 1882. Il devient professeur et est notamment chargé des cours de pédagogie et de sciences sociales à Bordeaux en 1887. C'est dans cette ville qu'il commença la rédaction de ses ouvrages de sociologie. Il est l'auteur de la première définition sociologique de l'éducation.

« L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spécial auquel il est particulièrement destiné. »⁽¹⁾

L'éducation serait une « socialisation méthodique de la jeune génération ». Durkheim s'interroge sur la fin de l'éducation et détermine deux êtres qui existeraient en chaque individu : l'« être individuel », fait des états mentaux qui ne se rapportent qu'à l'individu lui-même et aux événements de sa vie personnelle, et l'« être social », qui est un système d'idées, de sentiments et d'habitudes qui expriment le groupe ou les groupes auxquels il appartient. Selon lui, la fin de l'éducation serait de constituer en chacun des individus l'être social, celui qui est construit par la société dans laquelle il vit.

En 1902, Émile Durkheim est nommé professeur à la Sorbonne. *L'évolution pédagogique en France* et *L'éducation morale* sont des textes issus de ses cours. Il y déclare explicitement son attachement à l'idée laïque, dans laquelle il voit une garantie de solidarité sociale et une forme de respect mutuel. Durkheim estime que la République doit formuler un idéal commun de croyances, de valeurs et de savoirs qui unissent, et s'inquiète de l'incapacité de la morale laïque à soulever un enthousiasme comparable à celui qu'obtiennent les religions. Vingt ans après le début de l'enseignement de la morale laïque à l'école primaire, il le juge sévèrement en visant Jules Ferry qui, dans sa lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883, avait recommandé aux maîtres d'école de se contenter de transmettre « cette bonne et antique morale que nous avons reçu de nos pères et mères ».

« Il a paru que, pour laïciser, pour rationaliser l'éducation, il suffisait d'en retirer tout ce qui était d'origine extra-laïque. Une simple soustraction devait avoir pour effet de dégager la morale rationnelle de tous les éléments adventices et parasites, qui la recouvraient et l'empêchaient d'être elle-même. » ⁽²⁾

1.2. Historique juridique de la laïcité en France

Pour pouvoir s'interroger sur ce que signifie la pédagogie de la laïcité aujourd'hui, il convient de comprendre son histoire et de retracer son implantation dans la société française, puis dans l'école républicaine.

La laïcité apparaît dans l'histoire de France, au fil de l'affrontement entre l'Église et l'État, à l'occasion de l'installation de la République au cours du XIX^e siècle. La France s'émancipe progressivement de la tutelle ecclésiastique dans les champs intellectuel, politique et moral. Les différents courants que représentent les Lumières appellent ensemble à déconstruire le lien ancestral du politique et du religieux. La révolution de 1789 donne une forme institutionnelle à cette séparation. Celle-ci s'opère sur trois ans, entre le vote, le 26 août 1789, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et celui de la loi du 20 septembre 1792 sur l'état civil et le mariage, qui confie la gestion des registres de naissances, de mariages et de décès aux officiers municipaux, jusqu'alors réglementés par les curés de paroisse. Une nouvelle politique se fait jour, le pouvoir se montre hostile à l'endroit du catholicisme et développe une politique de persécution de l'exercice du culte.

Le lien rompu entre le gouvernement républicain et l'Église catholique sera restauré au moment de l'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte en 1799, à la faveur de son coup d'État. Dans son discours aux curés de la ville de Milan, Bonaparte déclare : « Nulle société ne peut exister sans morale ; il n'y a pas de bonne morale sans religion ; il n'y a donc que la religion qui donne à l'État un appui ferme et durable ». Selon Philippe Portier, dans son ouvrage *L'État et les religions en France, Une sociologie historique de la laïcité*, la signature du Concordat, conclu avec l'Église catholique en 1801, confère de grands avantages à l'État et à l'Église.

« L'État, pour sa part, y gagne la « pacification » de la société : la religion romaine, dont la mise à l'écart avait nourri une grande part des déchirures de la décennie révolutionnaire, se retrouve réintégrée dans la nation. [...] L'Église, de son côté, reconquiert un espace d'expression que la décennie précédente lui avait refusé. »⁽³⁾

Avant de devenir loi de l'État, le Concordat doit être validé par les assemblées législatives, dont certains membres sont très hostiles à ce retour du catholicisme. C'est pourquoi il est accompagné de nombreuses dispositions complémentaires visant à renforcer les surveillances de l'État sur les cultes et à réglementer strictement l'organisation de la vie religieuse. Les églises sont alors dotées d'un statut de droit public, où se révèle la reconnaissance officielle que la nation veut leur accorder et les institutions publiques restent attachés au référent religieux.

Par ailleurs, les pouvoirs publics placent la religion catholique au centre du système éducatif. Certaines congrégations, après avoir été supprimées par le décret du 18 août 1792, sont réinstallées, telles que celles vouées au service des malades et des pauvres (les Filles de la Charité, par exemple) mais aussi des congrégations enseignantes comme, en 1802, les Frères des écoles chrétiennes, que le gouvernement attache à l'enseignement primaire. Les gouvernements successifs du régime concordataire étaient persuadés que la croyance était nécessaire à la moralisation de la société. Pourtant, dès les années 1840-1860, l'alliance de l'Église et de l'État est la cible d'un discours critique dans l'espace intellectuel qui défend le principe de séparation des ordres.

L'Ordre moral prend fin avec la démission du maréchal de Mac Mahon en 1879, à la suite de plusieurs défaites de la droite aux élections législatives et sénatoriales. Les fondateurs de la République ne forment pas un groupe homogène, ils ont des références historiques différentes, n'ont pas les mêmes approches politiques et ne partagent pas la même idée de la religion mais ils se retrouvent autour d'un mot d'ordre commun, que Gambetta énonce ainsi dans une allocution du 22 juillet 1869 : « terminer la Révolution française ». La formule vise à redynamiser l'histoire en la contraignant à respecter les promesses de 1789.

« Il s'agit, contre l'expansion du cléricalisme, de construire, sur l'assise d'une philosophie renouvelée de l'autonomie morale, un ordre politique enfin complètement dissocié de la loi religieuse, « en dehors et au-dessus

des dogmes et des pratiques des différentes confessions religieuses »⁽⁴⁾. »

(3)

Le régime républicain s'engage dans la réforme décisive de l'école, on ne compte pas moins de huit lois scolaires entre 1879 et 1886, toutes portées par l'intention de placer l'éducation sous tutelle de l'État et à l'abri de l'influence de l'Église (développée ci-après).

Les autres espaces de la vie sociale sont également visés par la politique de laïcisation des années 1880, tels l'univers du travail, avec la suppression de l'interdiction de travailler le dimanche et les jours fériés, celui de la famille, avec le rétablissement du divorce, etc.

Le gouvernement construit donc son nouveau modèle de gestion des cultes en exilant l'Église en dehors des lieux d'activité publique sur lesquels elle pouvait avoir barre. Dans les deux premières décennies de la Troisième République, on ne se résout pas à rompre totalement le lien avec l'institution catholique. Son exclusion s'opère dans le cadre inchangé du système concordataire. Il faut attendre 1905 pour que la séparation trouve enfin sa forme juridique.

Avec la loi de séparation des Églises et de l'État, adoptée le 9 décembre 1905, la France devient un État laïque. Les cultes sont désormais privés du soutien financier de l'État, exclus de l'ordre protocolaire de la République et font partie des associations de droit privé. L'article premier de cette loi reconnaît la liberté religieuse.

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »⁽⁵⁾

Il a été rédigé en prenant appui sur l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »⁽⁶⁾

L'article 2 de la loi de séparation des Églises et de l'État interdit les subventions au culte par les collectivités publiques.

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

(7)

La loi dite de 1905 institue de fait une totale indépendance entre le pouvoir politique et les pouvoirs religieux. L'État s'impose de considérer tous les cultes à égalité et fixe leur cadre d'expression de façon très précise, introduisant dans le fonctionnement normal de la France un concept particulier qui est celui de la laïcité.

Cependant, il est trois départements en France qui ne sont pas concernés par cette loi de 1905. Il s'agit du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. En effet, lors de la promulgation de cette loi, l'Alsace-Moselle était sous l'autorité allemande suite à l'annexion de 1870. À la fin de la Première Guerre mondiale, lorsque les trois départements font leur retour au sein de la République française, un statut provisoire est adopté afin de maintenir le Concordat. En 1924, Édouard Herriot, président du Conseil et défenseur de la laïcité veut introduire les lois laïques en Alsace-Moselle et mettre fin à cette situation inédite. Mais ceci déclenche une résistance populaire inattendue qui le contraint à renoncer à son projet de loi.

Le Concordat est, depuis, toujours en vigueur dans les trois départements français. Ainsi, entre autres faits, la religion est enseignée obligatoirement à l'école primaire et au collège, même si une dispense peut être octroyée. L'université publique de Strasbourg propose également deux facultés de théologie qui délivrent un diplôme d'État de théologie, fait totalement unique en France.

Aujourd'hui, la laïcité est un principe qui s'inscrit dans un système politique, la République, et dans un projet de société explicité par les quatre dimensions que constituent l'article premier de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »⁽⁸⁾

La République est d'abord indivisible, elle garantit aux citoyens français une unité, c'est-à-dire une égalité de droits et de devoirs. Puis, le principe de laïcité est évoqué : le fondement du politique ne doit pas être influencé par le religieux. S'en suit le principe démocratique, selon lequel la décision politique revient à la conscience et à la raison de chacun. Enfin, il y a la dimension morale : tout citoyen doit avoir accès aux mêmes conditions d'existence pour pouvoir mener une vie décente.

1.3. Historique de la laïcité à l'école primaire

Historiquement, l'école, en tant qu'institution de l'État, a eu un rôle majeur dans sa laïcisation. La laïcisation de l'école a précédé de 20 ans celle de l'État. En effet, la laïcité scolaire s'est fondée à la fin du XIX^e siècle. La loi du 10 avril 1867 annonce déjà certains traits des législations des années 1880. En effet, elle encourage déjà la gratuité de l'enseignement en offrant la possibilité de bénéficier de bourses et oblige les communes de plus de cinq cents habitants de disposer d'une école de filles, ce qui constitue une innovation par rapport à la loi Guizot de 1833 (qui n'imposait que des écoles de garçons). Parmi les lois scolaires de Jules Ferry, alors ministre de l'Instruction publique, celle du 28 mars 1882 rend non seulement la scolarisation obligatoire mais aussi l'enseignement laïque.

« Art. 1er – L'enseignement primaire comprend l'instruction morale et civique [...].

Art. 2 – Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 3 – Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques. »⁽⁹⁾

L'article premier supprime l'enseignement de la morale religieuse au profit d'une « instruction morale et civique ». Il s'agit, par la laïcisation des programmes, d'affirmer la neutralité de l'État dans le domaine religieux et de séparer la sphère publique de la sphère privée.

L'éducation religieuse perd alors, selon Éric Dubreucq, dans son ouvrage *Les révolutions de l'éducation en France, 15 leçons de philosophie de l'éducation sur la laïcité*, sa toute-puissance d'obligation et de contrainte institutionnelle.

« Ce sont les parents qui décident de donner ou non une instruction religieuse à leurs enfants. La journée vacante n'est pas instaurée afin que les autorités religieuses puissent exercer un pouvoir de moralisation qui serait indispensable à la vie sociale, mais pour permettre aux individus et aux familles d'exercer leur liberté de conscience et de culte. La subordination traditionnelle des individus aux autorités religieuses achève de s'estomper à mesure que s'organise un ordre des discours donnant priorité aux libertés individuelles. »⁽¹⁰⁾

La vie religieuse reste ainsi une forme possible de la vie sociale et morale des individus mais elle tombe désormais sous l'autorité des individus, de leur conscience et de leur choix.

Le but de l'instruction civique est, d'après Ferdinand Buisson, dans l'article éponyme de la première édition de son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, de « s'efforce[r] de préparer dans l'enfant le futur citoyen » soit par *l'enseignement* (acquisition des connaissances) soit par *l'éducation* (formation du caractère, des habitudes et des sentiments) »⁽¹¹⁾, en qui une éducation morale aura créé « une sorte de force intérieure régissant non seulement les actes, mais les pensées, les sentiments, les intentions, toute la conduite, toute la direction de la vie »⁽¹²⁾, renchérit-il dans l'article « Morale » en 1911.

L'instruction morale et civique veut inscrire dans le cœur des citoyens une adhésion « républicaine ». La laïcité consiste donc à la fois dans l'éviction de certains discours dans l'espace scolaire par la neutralité de l'enseignement, et dans l'instruction morale et civique, également pris en charge par l'institution scolaire, distincte de toute forme de propagande politique afin d'éviter « un empiètement de l'État sur la liberté individuelle »⁽¹¹⁾.

Le 30 octobre 1886 est promulguée la loi relative à l'organisation de l'enseignement primaire, dite « loi Goblet », qui prolonge la loi du 28 mars 1882 détaillée ci-dessus.

« Art. 17 – Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »⁽¹³⁾

À partir de juillet 1904, une série de mesures visant à combattre l'influence de l'Église sont prises. Parmi elles, la loi Combes, qui revient sur le droit accordé aux congrégations d'enseigner sous le Concordat, aura pour conséquence la fermeture de 2 500 écoles religieuses durant l'été.

*« L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France
aux congrégations. » ⁽¹⁴⁾*

De 1940 à 1944, sous l'occupation allemande, le gouvernement de Vichy est hostile à l'école laïque et signe une série de mesures contre les défenseurs de l'école publique. Le 3 septembre 1940, la loi Combes est abrogée. Quinze jours plus tard, le Gouvernement supprime les écoles normales d'instituteurs, qu'il juge « trop républicaines ». Le 6 décembre de la même année, les devoirs envers Dieu sont explicitement rétablis dans les programmes. Le 17 avril 1945, une ordonnance du général De Gaulle abroge la législation scolaire de Vichy.

A partir des années 1950, l'école va connaître des changements majeurs mais qui ne traiteront pas directement la question de la laïcité. La première affaire polémique sur ce sujet est celle dite « des foulards islamiques » d'octobre 1989 : trois collégiennes sont exclues de leur établissement car elles refusent de retirer leur foulard en classe. La médiatisation s'intensifie et cette affaire prend une ampleur nationale. Deux camps s'opposent pour savoir s'il faut ou non autoriser le port du voile à l'école publique. Le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, Lionel Jospin, place au-dessus du principe de laïcité le fait que l'école doit accepter et accueillir tous les enfants. Sa position est vivement critiquée dans les deux camps. Les intellectuels entrent dans le débat et invitent les enseignants à ne pas obéir au ministre. Lionel Jospin saisit alors le Conseil d'État qui rend son verdict peu après.

*« Dans les établissements scolaires, le port par les élèves de signes par
lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas
par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il
constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de
croyances religieuses [...]. » ⁽¹⁵⁾*

En 1994, François Bayrou, alors ministre de l'Éducation nationale, relance le sujet et publie une circulaire dans laquelle il propose de faire figurer l'interdiction de signes religieux ostentatoires dans les règlements intérieurs des collèges et des lycées.

« Il n'est pas possible d'accepter à l'école la présence et la multiplication de signes si ostentatoires que leur signification est précisément de séparer certains élèves des règles de vie communes de l'école. Ces signes sont, en eux-mêmes, des éléments de prosélytisme [...]. Je vous demande donc de bien vouloir proposer aux conseils d'administration, dans la rédaction des règlements intérieurs, l'interdiction de ces signes ostentatoires, sachant que la présence de signes plus discrets, traduisant seulement l'attachement à une conviction personnelle, ne peut faire l'objet des mêmes réserves [...]. » ⁽¹⁶⁾

Le texte est subtil et le choix des mots est intéressant. Il vise à substituer, en rupture avec la position du Conseil d'État, la notion de « signe ostentatoire » à celle de « port ostentatoire », ce qui revient à proscrire fermement le port du voile à l'école. Il n'a, pour autant, aucune valeur légale.

Au même moment naissent d'autres revendications. Les demandes d'autorisation d'absence pour raisons religieuses se multiplient, de plus en plus d'élèves refusent les cours sur la shoah, les exposés sur l'évolutionnisme, la mixité sexuelle et se regroupent volontiers, dans les réfectoires, par appartenance confessionnelle.

En 2003, le président Chirac sollicite Bernard Stasi en vue de constituer une commission chargée de réfléchir « sur l'application du principe de laïcité ». Celui-ci lui remet plusieurs préconisations en décembre de la même année et le président en retient une plus particulièrement : celle de proscrire le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques. La Commission avait fait cette recommandation après avoir entendu, lors des auditions, nombre de témoignages sur les pressions que subiraient les jeunes filles voilées, de la part de leur entourage, et les troubles que les signes ostensibles induiraient dans les établissements.

Rappelant l'importance de faire de l'école un « sanctuaire » permettant de placer les enfants à l'abri des pressions du dehors en leur faisant acquérir simultanément le sens de l'appartenance nationale, Jacques Chirac annonce, dans son discours du 17 décembre 2003, qu'une loi devra être votée en ce sens. C'est le 15 mars 2004 que la loi prise « en application du principe de laïcité » est promulguée.

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »⁽¹⁷⁾

Cette loi pose un interdit et indique également une méthode. L'exclusion ne pourra être prononcée qu'à la condition d'avoir été précédée d'un dialogue entre les autorités de l'établissement et les élèves afin de leur rappeler leur impérativité. Une circulaire précisera, le 18 mai 2004, les conditions d'application du texte législatif : elle fixe l'interdit sur les croix « de dimension manifestement excessive », les voiles, les kippas, tout en permettant les signes « discrets », et insiste sur la nécessité de développer l'enseignement des faits religieux afin de permettre une meilleure connaissance de l'autre.

« Parce que l'intolérance et les préjugés se nourrissent de l'ignorance, la laïcité suppose également une meilleure connaissance réciproque y compris en matière de religion. »⁽¹⁸⁾

Au printemps 2012, Vincent Peillon, nommé ministre de l'Éducation par François Hollande, débute son projet de « refondation de l'école ». Dès sa prise de fonction, il déclare souhaiter un enseignement qui inculqueraient aux élèves des notions de morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison. Selon lui, si la République ne donne pas sa vision de ce que sont les vertus et les vices, le bien et le mal, le juste et l'injuste, d'autres le feront à sa place.

En vue de fixer les lignes d'application de ce nouvel enseignement, un rapport intitulé *Pour un enseignement laïque de la morale* est remis au ministre en avril 2013. Il souhaite promouvoir un « enseignement laïque de la morale » plutôt qu'un « enseignement de la morale laïque », jugé plus excluant. Quelques mois plus tard, le 8 juillet 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République crée l'Enseignement Moral et Civique et les nouveaux programmes incluent l'étude de la laïcité aux cycles 2, 3 et 4. La Charte de la laïcité à l'École est publiée le 9 septembre 2013 et devra être affichée dans tous les établissements publics et privés sous contrat.

1.4. Débats actuels sur la laïcité

Si la laïcité française n'est pas vraiment remise en question, elle se trouve en intense discussion depuis la fin des années 1980, lorsqu'ont surgi les controverses autour du voile à l'école. Sur cette question, deux idées se font face. D'un côté, les tenants de la laïcité « ouverte » réclament la possibilité pour les individus d'exprimer et de manifester leurs convictions sans restriction, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux droits fondamentaux des personnes (et donc, des enfants) et qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique. Et de l'autre, les tenants de l'interdiction du port du voile à l'école affirment que celui-ci constitue un acte de prosélytisme, au même titre que si le voile était porté par des enseignants, par le seul fait qu'il est accompli dans un espace scolaire, public, qui doit demeurer neutre et dépouillé de tout signe.

Certains ajoutent à cela le fait que les enfants doivent apprendre à observer un droit de réserve, à ne pas manifester certaines opinions en public, et ainsi obéir aux règles d'une morale commune. Ce devoir de réserve renvoie au caractère prioritaire de la liberté de conscience individuelle, qui demande aux enfants de ne pas exercer de pressions sur autrui. L'exigence est alors la même que pour les adultes, même si un tel apprentissage nécessite du temps. Ce principe de respect de la liberté de conscience individuelle se retrouve également chez ceux qui estiment que le voile marque une forme d'asservissement de la femme et qu'il doit être interdit. Éric Dubreucq, dans son ouvrage précité, décrit la difficulté de conclure sur le port de signes religieux à l'école.

« Toute la difficulté serait de déterminer avec certitude l'intention de celui qui, enfant ou adulte, arbore un signe afin de décider si celui-ci est ou non « religieux », et de pouvoir saisir la nature de cette intention sans sommer chacun de rendre compte de ses convictions et de ses options, des choix qu'il ou elle fait en conscience. [...] Elle serait ensuite de déterminer si cette expression résulte bien d'un choix en conscience ou si elle est l'effet d'une contrainte intériorisée. »⁽¹⁰⁾

Selon lui, la question se pose avec le plus d'acuité dans le cas de l'enfant car ses capacités de choix, de délibération, de résistance aux suggestions et aux contraintes, d'autonomie et d'indépendance sont moindres que celles des adultes.

Deux questions concernant le voile porté, cette fois, par des femmes adultes sont apparues au cours de ces dernières années. La première concerne le statut des accompagnatrices bénévoles de sorties scolaires, qui sont souvent des mères d'élèves. La circulaire accompagnant la loi issue du rapport Stasi avait rappelé que la règle de la neutralité vestimentaire valait pour les agents du service public et qu'elle ne s'appliquait pas aux parents d'élèves. Aucune indication n'avait alors été donnée et aucune distinction n'avait été faite selon les situations. Ainsi, une mère participant à une activité scolaire était considérée de la même manière qu'une mère venant chercher son enfant au sein de l'école. Cette différenciation est faite le 27 mars 2012, à la publication de la circulaire de rentrée du ministre de l'Éducation de l'époque, Luc Chatel, qui recommande de ne pas accepter les mères voilées lors de sorties scolaires.

« Facteur de cohésion sociale, la laïcité s'applique à tous dans l'espace et le temps scolaires [...]. Les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leur propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques, lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires. »

(19)

Ce texte repose implicitement sur l'idée qu'il existerait entre les agents du service public et les usagers, une autre catégorie : celle de « collaborateur occasionnel ou bénévole du service public », que l'on pourrait identifier à celle d'agent du service public le temps de la sortie. Or, un avis du Conseil d'État, datant de décembre 2013, a montré que cette catégorie n'était pas connue du droit administratif français. Les « participants au service public » demeurent sous le régime de l'usager. Il n'est donc pas prévu d'imposer aux mères accompagnatrices de sorties pédagogiques de quitter leur voile ni de les empêcher de coopérer à l'activité scolaire si elles le refusent.

La seconde question concerne le statut des salariés travaillant dans des structures préscolaires ou périscolaires agréées et financées par une personne publique. Elle est apparue lorsque la directrice d'une crèche associative de Chanteloup-les-Vignes, Baby Loup, a licencié l'une de ses salariées au motif que celle-ci portait un foulard islamique au travail. L'affaire a alors donné lieu à plusieurs décisions de justice contradictoires. Les premières instances

(conseil des prudhommes et cour d'appel de Versailles) sont allées dans le sens de la directrice en excipant du principe de laïcité.

Cette vision a été remise en cause par la chambre sociale de la Cour de cassation qui rendait le même jour deux arrêts. Un premier arrêt a reconnu que la Caisse primaire d'assurances maladie de Seine-Saint-Denis avait, à bon droit, licencié l'une de ses salariées au motif qu'elle avait refusé de retirer son voile. Le second arrêt a, en revanche, annulé la décision de la directrice de la crèche Baby Loup. Ces arrêts surprennent car les deux structures considérées, toutes deux personnes de droit privée exerçant une fonction d'intérêt général, auraient dû être soumises au même régime juridique concernant la gestion de leurs salariés.

La différence de traitement vient de leur rapport contrasté au service public. La CPAM assure une mission de service public et doit donc imposer à ses employés les mêmes exigences que celles qui prévalent dans l'administration. La crèche, en revanche, n'exerce pas une mission de service public, c'est donc le droit du travail qui s'applique. Or, celui-ci est plus attentif aux droits des salariés sur le terrain de la manifestation des convictions religieuses :

« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »⁽²⁰⁾

Ainsi, pour les structures qui n'exercent pas de mission de service public, il ne peut y avoir d'interdiction générale du port de signes religieux mais des restrictions peuvent intervenir s'il est avéré que la manifestation des convictions religieuses porte atteinte à l'image de l'entreprise, à l'hygiène ou à la sécurité. Des propositions de loi différentes ont été déposées par certains parlementaires afin « d'étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et d'assurer le respect du principe de laïcité » lorsqu'elles sont agréées et financées par une personne publique.

D'autres sont allés plus loin, c'est le cas d'Éric Ciotti (UMP) qui a proposé une loi, enregistrée le 28 mars 2013, visant à donner la possibilité aux entreprises d'inscrire dans leur règlement intérieur le principe de neutralité à l'égard de toutes les opinions ou croyances. Ces diverses propositions ont fait l'objet de lourdes réticences de la part de divers organes de réflexion officiels, tels l'Observatoire de la laïcité, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Conseil économique, social et environnemental. Pour l'heure, le Parlement s'en tient à la décision du juge.

Les nombreuses études consacrées au principe de laïcité depuis les années 1990 et les diverses conceptions qu'on en a proposées ont contribué à brouiller son image et à semer la confusion. Selon Maurice Barbier, un travail de clarification et de simplification est donc à accomplir à son sujet pour deux raisons : d'une part la transformation de l'État et, d'autre part, la présence de l'islam en France.

D'après lui, si la laïcité française est interrogée et connaît une certaine évolution, c'est d'abord à cause des transformations récentes qui affectent l'État. La crise de légitimité du pouvoir politique conduit les gouvernants à justifier davantage leurs décisions sur une analyse objective des situations, surtout quand les problèmes divisent l'opinion. En ce qui concerne la laïcité, des structures d'expertise ont vu le jour depuis les années 1990 : c'est le cas du Haut Conseil à l'intégration, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ou encore de l'Observatoire national de la laïcité. Le plus souvent, ces structures construisent leurs avis et rapports en consultant les acteurs informés de la société civile, en organisant, parfois, des visites sur le terrain et même à l'étranger.

De plus, tout en restant important, le domaine de l'État a tendance à se réduire au profit de la société civile, appelée à s'étendre, et la frontière qui les sépare tend à s'effacer. L'État intervient en permanence dans la vie de la société et lui apporte son aide de multiples manières et inversement, la société (individus, groupes, associations, entreprise, etc.) n'hésite pas à pénétrer dans l'État pour obtenir son soutien et promouvoir ses intérêts particuliers. Le religieux a retrouvé droit de cité au sein de l'espace d'État : les gouvernements consultent régulièrement les institutions confessionnelles, subventionnent leurs activités sociales et même culturelles, admettent parfois les revendications identitaires de leurs membres et rattachent l'identité de la nation à ses « racines chrétiennes » (allocutions du général de Gaulle, de François Mitterrand, de Jacques Chirac ou, plus récemment, de Nicolas Sarkozy).

« La religion, qui a sa place naturelle dans la société, voit son champ s'élargir et son rôle augmenter, malgré la sécularisation croissante. De ce fait, la laïcité se trouve nécessairement affectée et limitée. En transférant des fonctions à la société, par exemple en matière culturelle ou humanitaire, l'État offre de nouvelles possibilités d'action aux religions. Si celles-ci exercent des responsabilités dans la société, le champ d'application de la laïcité s'en trouve rétréci. »⁽¹⁹⁾

La deuxième raison qui nourrit les débats autour de la laïcité, toujours selon Maurice Barbier, est la présence durable de l'islam et de la communauté musulmane. La laïcité française est apparue dans un contexte particulier, marqué par l'influence de l'Église catholique, jugée alors hostile à la République. Elle s'est principalement constituée contre cette Église. Elle apparaît inadaptée et même démunie face à une autre religion comme l'islam, qui n'est pas vraiment concernée par la loi de 1905. L'essentiel de la laïcité est l'exclusion de l'influence de la religion de la sphère publique, or une difficulté s'ajoute dans le cas de l'islam.

« L'islam n'est pas seulement une religion mais comporte une dimension sociale et politique et donc une idéologie qui peut inspirer une pratique. Par conséquent, il faut séparer en lui ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas. Or, il s'agit là d'une opération délicate pour laquelle l'État n'est pas compétent et que les musulmans répugnent à réaliser. Il faut donc procéder d'une manière pragmatique pour amener progressivement l'islam à se réduire à sa dimension religieuse, avec les conséquences pratiques que cela entraîne. »⁽¹⁹⁾

La laïcité vise ainsi à limiter l'islam à son aspect religieux, tout en incitant les musulmans à être pleinement citoyens. A cet égard, la récente loi sur les signes religieux à l'école est une première mesure pragmatique qui constitue un message clair en posant une limite raisonnable à l'islam et en marquant nettement le domaine de l'État. Elle a une fonction symbolique et une valeur pédagogique car elle indique la voie à suivre pour s'intégrer dans la société française et participer à sa vie.

Au cours de ces dernières années, la France a été confrontée à la question de la burqa ou du niqab. En juin 2009, le président Sarkozy déclare que la burqa ne sera pas la bienvenue sur le territoire de la République française et précise que « [ce] n'est pas un problème religieux, c'est un problème de liberté, c'est un problème de dignité de la femme ». Les parlementaires constituent alors une mission d'information qui remet son rapport au président de l'Assemblée nationale fin janvier 2010. Celle-ci n'envisage la proscription du voile intégral que dans les seuls services publics.

Le premier ministre, François Fillon, veut aller plus loin se tourne vers le Conseil d'État pour lui demander un tableau des solutions juridiques pouvant permettre de fonder un interdit universel. Ce dernier rappelle, entre autres, que la laïcité ne concerne que les institutions publiques et ne peut s'appliquer dans les espaces de la société civile.

Face à ces difficultés, la réflexion va être déplacée : on ne va plus s'interroger sur le « port du voile intégral » mais sur la « dissimulation du visage dans l'espace public », en l'associant à la sécurité publique et à la lutte contre la fraude. L'article premier de la loi du 11 octobre 2010 pose donc une interdiction générale, non pas du voile intégral, mais de la dissimulation du visage.

« Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »⁽²²⁾

Pour reprendre l'analyse de Philippe Portier, dans son ouvrage précédemment cité, ces différentes législations voient « les territoires de l'interdit » s'étendre. Cet « espace public », énoncé dans la loi ci-dessus, est une notion inédite, qui impose la neutralité dans l'espace social, c'est à dire les rues et les commerces, auparavant considéré comme un prolongement de l'espace privé. Elles voient également se multiplier « les destinataires de l'interdit » : jusqu'alors, seuls les agents publics étaient concernés par le devoir de neutralité, à eux s'ajoutent aujourd'hui les salariés de structures privées, les participants occasionnels du service public et même les élèves des écoles, collèges et lycées. Enfin, « les motifs de l'interdit » se sont élargis : jusqu'à présent, les restrictions à la liberté étaient justifiées par la notion d'ordre public, à laquelle on ajoute aujourd'hui les « exigences minimales de la vie en société » (décision du Conseil constitutionnel du 7 octobre 2010 sur la loi portant interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public).

1.5. Enjeux pour les élèves

L'intégration dans la société française commence sur les bancs de l'école. Dans tous les établissements publics français, et notamment ceux dans lesquels des violences physiques ou morales seraient commises essentiellement au nom de motifs religieux, le principe de

laïcité peut faire très utilement l'objet d'un travail. Son sens et sa valeur seront rappelés comme condition du bien-vivre ensemble, du respect mutuel et de la fraternisation des individus par-delà leurs différences. L'argument est celui de l'espace idéologiquement neutralisé. Dans l'enceinte scolaire, personne ne saurait être inquiété, ni agressé ou violenté au prétexte de son appartenance ou sa différence.

A l'extérieur de l'école, l'affirmation de ces différences et appartenances est plus libre et, souvent, cela maintient les individus à une plus grande distance les uns des autres en les laissant se regrouper par communautés ou identités particulières. A l'école, au contraire, leur affirmation étant plus strictement règlementée, l'opportunité est offerte aux élèves de se rapprocher davantage les uns des autres, de vivre pacifiquement les uns avec les autres, de se mélanger et de se rencontrer tous, sans la limite imposée ailleurs par les distances sociales, culturelles, ethniques ou religieuses. Ils peuvent se parler et se connaître quelques soient leurs origines ou leurs croyances, échanger et partager au-delà des frontières habituelles, faire l'expérience de la tolérance et de la découverte et constater qu'ils peuvent non seulement se tolérer, mais vivre les uns avec les autres, apprendre les uns avec les autres, s'enrichir mutuellement. Les élèves ignorant les convictions religieuses les uns des autres, chacun apparaît comme également accessibles à tous les autres.

« L'école laïque est cette chance donnée à chacun de sortir des limites de sa communauté particulière et de s'ouvrir à tous les autres. Une telle école constituera ainsi pour chacun le creuset éducatif d'une société multiculturelle ouverte et non fermée, c'est-à-dire où les individus auront expérimenté leur entente et leur coopération possible au-delà de tout ce qui les sépare, et peut-être aussi idéalement à cultiver le sentiment d'une appartenance commune autour des valeurs partagées de respect d'autrui, d'enrichissement mutuel et de non-violence ». (23)

Face aux conflits de plus en plus nombreux qui émergent aujourd'hui au sein même des classes, l'école républicaine doit se montrer capable d'être ce creuset où se fabrique le « vivre ensemble », où les élèves en tant qu'individus libres apprennent à manifester une ouverture d'esprit suffisante pour accepter que la particularité de leur propre habitus culturel soit remis en cause par la diversité des opinions régnant dans une société démocratique et à accepter que l'autre ne pense pas comme soi.

2. Partie pratique : la laïcité en cycle 3

2.1. Les instructions officielles

Ce n'est que très récemment que l'étude du principe de laïcité est mentionnée dans les instructions officielles. En effet, le terme « laïcité » était un grand absent des anciens programmes de 2008. Il n'apparaissait à aucun moment, pas même dans la partie consacrée à l'instruction civique et morale. Seules les progressions, publiées dans le Bulletin Officiel n°1 du 5 janvier 2012, mentionnaient ce terme à une unique reprise, dans une énumération des valeurs de la République : « liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations ». La laïcité est désormais étudiée dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC), créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Ce dernier a pour objet de « développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi ». Il « prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle ». Dans le nouveau programme d'EMC, publié dans le Bulletin Officiel spécial n°6 du 25 juin 2015 et mis en œuvre à partir de la rentrée 2015 dans les classes de cycles 2, 3 et 4, « comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui » apparaît comme une connaissance visée à la fin du cycle 3. Parmi les objets d'enseignement, on retrouve « la laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la laïcité à l'École » et « la distinction entre croyances et opinions ».

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée avec l'intention d'en permettre la pédagogie. Elle énonce les significations du principe de laïcité, des règles qui en découlent et de leur bien-fondé tout en clarifiant les garanties que ce principe apporte à l'exercice de la liberté, au respect de l'égalité, à la poursuite de l'intérêt général et à la fraternité. Au cycle des approfondissements, et plus particulièrement au CM2, l'étude de la Charte de la laïcité à l'École gagnerait à être réalisée dès le début de l'année afin de clarifier cette notion, de faire comprendre ses enjeux et de voir son application au sein de l'école. La journée du 9 décembre apparaît comme un repère idéal pour traiter de la laïcité avec des élèves. Plus largement, des situations-problèmes au sein de l'école, des événements extérieurs ou des incompréhensions pourraient constituer autant d'occasions permettant d'aborder la laïcité.

2.2. La séquence

La séquence suivante intervient au cours de la deuxième période (de début novembre à fin décembre) et est répartie en cinq séances. Elle débute par une présentation de la Charte de la laïcité à l'École qui sera approfondie grâce à une comparaison avec sa version expliquée aux enfants de la Ligue de l'enseignement. Elle met les élèves en activité, à travers la présentation de saynètes, et leur permet de réfléchir sur leurs propres choix et sur ceux des autres. La séquence permet d'aborder la différence entre croire et savoir et est idéale pour lancer une discussion collective. Elle prévoit l'utilisation d'un tableau blanc interactif (TBI) mais des aménagements peuvent être prévus si la classe n'en dispose pas.

Extraits du BO du 25 juin 2015 présentant le nouveau programme d'EMC :

Le jugement : penser par soi-même et avec les autres	
Objectif : Développer les aptitudes à la réflexion critique : en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté.	
Connaissances, capacités et attitudes	Objets d'enseignement
Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue.	Le choix, la justification. Les règles de la discussion en groupe (écoute, respect du point de vue de l'autre, recherche d'un accord...).
Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui.	La laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la laïcité à l'École. La distinction entre croyances et opinions.

Prérequis :

- Enseignement moral et civique (première période) : séquence sur les symboles de la République
- Histoire (CM1) : séquence sur « la christianisation du monde gallo-romain » et le rôle de Jésus et de ses apôtres dans la naissance et l'expansion du christianisme

Plan de la séquence sur la laïcité	
Séance 1 – Présentation de la Charte de la laïcité à l’École et explication à l’aide de la version simplifiée publiée par la Ligue de l’enseignement	
Matériel	- La Charte de la laïcité à l’École - La vidéo 1 jour 1 actu : <i>C’est quoi la laïcité ?</i> - La version simplifiée de la Charte de la Ligue de l’enseignement - Le cahier d’EMC (24 x 32 cm)
Objectif	Lire et comprendre des articles constitutifs de la Charte de la laïcité
Compétences	- Lire avec aisance (à haute voix, silencieusement) un texte - Repérer dans un texte des informations explicites
Séance 2 – Mise en scène de la laïcité à travers des saynètes	
Matériel	- Les textes des saynètes - Le cahier d’EMC
Objectifs	Préparer et mettre en scène des situations représentatives de la laïcité
Compétences	- Prendre la parole en respectant le niveau de langage adapté - Coopérer avec un ou plusieurs camarades
Séance 3 – Initiation au dilemme moral	
Matériel	- Un « bâton de parole » - Le cahier d’EMC (éventuellement, celui de brouillon)
Objectifs	Argumenter et respecter l’avis des autres
Compétences	- Comprendre un énoncé - Prendre part à une discussion - Respecter les règles de la discussion
Séance 4 – Différence entre croire et savoir	
Matériel	- Des textes suivis d’une question
Objectifs	Percevoir la différence entre croire et savoir dans un contexte proche Comprendre la nature des connaissances construites à l’école
Compétences	- Lire seul et comprendre un texte - Répondre à une question par une phrase complète à l’écrit
Séance 5 – Discussion : « En France, sommes-nous libres de croire ou de ne pas croire ? »	
Matériel	- Un « bâton de parole » - Les documents des séances précédentes
Objectif	Comprendre que la laïcité garantit la liberté de croire ou de ne pas croire
Compétences	- Prendre part à une discussion - Respecter les règles de la discussion

2.2.1. Les cinq séances

Séance 1 – Présentation de la Charte de la laïcité à l'École et explication à l'aide de la version simplifiée publiée par la Ligue de l'enseignement – 45 minutes

Phase 1 : Situation de départ – 10 minutes – Classe entière

La première phase consiste à présenter la séquence et son objectif aux élèves. L'enseignant énonce que dans le cadre de l'EMC, ils vont travailler sur la laïcité pendant cinq séances. Il affiche la Charte de la laïcité à l'École (annexe 1) sur le TBI et l'enseignant leur demande s'ils l'ont déjà vue. Ils l'observent attentivement et répondent à la question.

L'enseignant distribue un exemplaire de la Charte à chaque élève et désigne ensuite les élèves qui liront, les uns après les autres, les différents articles, dans l'ordre. La difficulté de son lexique est soulevée. L'enseignant interpelle les élèves sur le sens des mots « charte » et « laïcité ». Il leur demande s'ils sauraient les expliquer à leurs camarades, tout en les informant que ces notions seront précisées tout au long de la séance.

Phase 2 : Visionnage de la vidéo 1 jour 1 actu – 5 minutes – Classe entière

Suite à ces échanges, l'enseignant propose aux élèves de regarder une petite vidéo pour mieux comprendre ce dont il va être question durant cette séquence. Il leur montre la vidéo *C'est quoi la laïcité ?* ⁽²⁴⁾. Elle explique cette notion avec des mots simples et en permet une première compréhension. Un temps est prévu pour écouter leurs réactions.

Phase 3 : Présentation et réalisation de la tâche – 10 minutes – Par binôme

L'enseignant forme ensuite des binômes et leur distribue 3 ou 4 articles découpés de la Charte de la laïcité à l'École ainsi que les articles correspondant de la Charte de la laïcité expliquée aux enfants de la Ligue de l'enseignement (annexe 2) (non numérotés).

Consigne : « Je vous distribue des articles de la Charte de la laïcité à l'École que nous avons lus ensemble, ainsi que ceux d'une autre charte, qui les reprend dans un langage moins difficile. Vous devez les lire et les associer un à un. »

Différenciation : Les articles les plus complexes, notamment les 2, 4, 6 et 8, seront distribués aux groupes ayant le plus de facilités. Si un groupe termine avant les 10 minutes, l'enseignant peut leur en donner d'autres.

L'enseignant passe entre les groupes pour pallier les éventuelles difficultés et vérifier la compréhension et la participation de tous les élèves.

Phase 4 : Mise en commun – 15 minutes – Classe entière

L'enseignant présente sur le TBI un tableau à deux colonnes contenant les cinq premiers articles de la Charte de la laïcité à l'École disposés un à un dans les lignes de la première colonne. Les articles de la Charte de la Ligue sont alignés aléatoirement en bas du tableau et peuvent être sélectionnés et déplacés dans la seconde colonne pour pouvoir être associés aux articles de la première.

Consigne : « Parmi les articles de la Charte de la Ligue qui vous ont été distribués, qui pense avoir celui qui correspond à l'article 1 de la Charte de la laïcité à l'École ? »

Les élèves concernés lèvent le doigt et l'élève interrogé se lève et vient le lire à l'ensemble de la classe. Les élèves valident ou invalident sa proposition. Si elle est validée, il repère parmi les articles alignés en bas du tableau l'article correspondant et le déplace dans la seconde colonne à droite de l'article 1. La même tâche est répétée pour chacun des articles.

Phase 5 : Synthèse et trace écrite – 5 minutes – Classe entière

Une fois la tâche d'association terminée, l'enseignant demande aux élèves ce qu'ils ont appris aujourd'hui et rappelle que la Charte de la laïcité à l'École est affichée dans toutes les écoles et qu'elle vise à rappeler les règles qui leur permet de vivre ensemble à l'école mais surtout aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Il imprime le travail réalisé sur le TBI et le distribue aux élèves qui le collent dans leurs cahiers d'EMC.

Séance 2 – Mise en scène de la laïcité à travers des saynètes – 45 minutes

Phase 1 : Rappel de la séance précédente – 5 minutes – Classe entière

L'enseignant demande aux élèves s'ils se souviennent de ce qui a été fait lors de la séance précédente. Les élèves reviennent sur la Charte et sur les activités réalisées pendant la séance 1.

Phase 2 : Préparation à la mise en scène des saynètes⁽²⁵⁾ – 20 minutes – Par groupe

L'enseignant forme des groupes de 2, 3 ou 4 élèves et distribue à chacun des groupes un court texte, suivi d'une question et de 2 ou 3 réponses possibles (annexe 3).

Consigne : « Vous allez choisir ensemble parmi les réponses proposées celle qui vous semble répondre à la question et vous allez ensuite préparer la mise en scène de la situation. Vous avez 10 minutes, après lesquelles vous les présenterez à la classe. »

Remarque : Il existe une saynète par article et chaque saynète peut être réalisée par groupe de 2, 3 ou 4. Toutes les saynètes ne pourront donc pas être mises en scène. L'enseignant définit les groupes en fonction de la pertinence des situations proposées et de l'effectif de la classe. Il privilégie les groupes de 3 ou 4.

Phase 3 : Présentation de toutes les saynètes et discussion – 15 minutes

L'enseignant commence par les élèves volontaires. Les groupes passent les uns après les autres et jouent leur saynète. Après chaque passage, l'enseignant organise une discussion avec la classe sur la situation. Il rappelle les autres choix qui étaient proposés au groupe et demandent aux autres élèves s'ils sont d'accord avec le choix du groupe. Il laisse surgir les commentaires.

Exemple de saynètes qui peut mener à une discussion entre les élèves :

Des amis sont réunis autour d'une table pour manger. Au moment de commencer à manger, Jean se met à prier et à dire « Merci mon Dieu pour ce repas ». Paul lui demande s'il croit en Dieu. Jean répond que oui.

Quelle doit être la réaction de Paul ?

1/. Paul lui dit qu'il ne croit pas en Dieu et que dans ce cas, ils ne vont pas pouvoir rester amis.

2/. Paul lui dit qu'il ne croit pas en Dieu mais que ça ne l'empêche pas d'être son ami.

Phase 4 : Synthèse et trace écrite – 5 minutes – Classe entière

Une fois que tous les groupes sont passés, l'enseignant demande oralement aux élèves ce qu'ils ont appris aujourd'hui. Les élèves collent dans leurs cahiers l'article et la saynète qu'ils ont interprétée.

Séance 3 – Initiation au dilemme moral – 45 minutes

Phase 1 : Rappel de la séance précédente – 5 minutes – Classe entière

L'enseignant demande aux élèves s'ils se souviennent de ce qui a été fait lors de la séance précédente. Les élèves reviennent sur les saynètes réalisées au cours de la séance 2.

Phase 2 : Présentation de la séance d'aujourd'hui – 5 minutes – Classe entière

L'enseignant indique aux élèves qu'ils vont s'initier au dilemme moral. Il leur demande s'ils savent ce que c'est. Il laisse surgir les idées et précise la notion. Il présente ensuite le cas de Rachida.

Le choix de Rachida

Rachida veut continuer sa scolarité au collège pour faire des études et avoir un métier qui lui permettra de vivre et d'élever ses enfants. Elle a décidé d'enlever son foulard à l'école, qu'elle porte dans la rue. Mais elle subit une influence forte de son grand-frère et de ses amis du quartier qui font pression sur elle pour qu'elle le remette, en disant qu'elle est devenue impudique, ce qui fait du tort à l'honneur de la famille. Que doit faire Rachida ?

Il indique aux élèves que le but de l'exercice est qu'ils arrivent à se mettre à la place de Rachida et de réfléchir à son problème, à la question qu'elle se pose. Chacun va réfléchir par écrit aux deux réponses possibles et devra trancher. L'enseignant leur précise que lorsque cette phase écrite sera terminée, ils s'engageront dans une discussion.

Phase 3 – Recherche – 20 minutes - Individuel

Dans un premier temps, les élèves relisent le cas de Rachida sur une fiche individuelle et complètent la première partie du document intitulée *J'envisage plusieurs points de vue* (D'un côté je me dis ...Mais d'un autre côté...).

Il leur est ensuite demandé de rédiger la solution qu'ils choisissent finalement et les raisons de ce choix, dans la partie *Je justifie mon point de vue* (Je choisis finalement de...parce que...).

Phase 4 – Mise en commun (discussion) – 15 minutes – Classe entière

Les élèves sont invités à discuter du cas de Rachida. Un élève est désigné pour distribuer la parole. L’enseignant indique qu’avant de donner leur avis, ils ont le droit de rebondir sur ce qu’a dit un camarade.

Séance 4 – Différence entre croire et savoir – 45 minutes

Phase 1 : Recherche – 5 minutes – Individuel

L’enseignant distribue aux élèves les deux versions du texte « Paul, Emma et Arthur » (annexe 4). Il leur demande de les lire et d’écrire sur chaque tiret le mot qui convient.

Phase 2 : Mise en commun – 10 minutes – Classe entière

Il s’agit de compléter la phase du premier texte par le verbe *savoir*, et celle du deuxième texte par le verbe *penser* ou *croire*. Les élèves sont invités à expliquer, en prenant appui sur les deux versions du texte et sur leur propre expérience, la différence entre *savoir* et *croire*. L’enseignant institutionnalise ce qui a été dit en écrivant sur une affiche collective que savoir, c’est avoir des preuves et que croire, c’est penser d’une façon sans en être sûr par manque de preuves. Cette affiche constitue un référent pour la suite de la séance.

Phase 3 : Recherche – 10 minutes – Individuel

L’enseignant propose aux élèves de lire une série de textes (annexe 5) et d’écrire et de conjuguer le verbe *savoir* ou le verbe *croire* sur les tirets. Les élèves réalisent l’exercice individuellement.

Phase 4 : Mise en commun – 10 minutes – Classe entière

L’enseignant demande aux élèves ce qu’ils ont écrit et pourquoi, en faisant référence à l’affiche (y-a-t-il des preuves ?). Il s’attarde sur les deux derniers textes (5 et 6) pour souligner la différence entre ce qui est de l’ordre de la science (Jésus a existé, plusieurs textes historiques d’origines diverses en attestent, c’est un fait historique) et ce qui relève de la religion (les chrétiens croient que Jésus est le fils de Dieu et qu’il a ressuscité mais il n’y a pas de preuves, c’est une croyance).

Phase 5 : Institutionnalisation – 10 minutes – Classe entière

Les élèves complètent sur leur cahier d'EMC la trace écrite suivante : « A l'école, nous apprenons des savoirs, c'est-à-dire des connaissances scientifiques qui sont certaines parce qu'il existe des preuves (par exemple, la Terre tourne autour du Soleil, Jésus est un personnage historique qui a vécu au début du 1^{er} siècle). Il ne faut pas confondre ces savoirs avec les croyances : certaines personnes pensent que Jésus est le fils de Dieu mais il n'existe pas de preuve scientifique. »

Séance 5 – Discussion : « En France, sommes-nous libres de croire ou de ne pas croire ? » - 45 minutes

Phase 1 : Mise en place – 10 minutes – Classe entière

L'enseignant et les élèves placent les chaises et les tables en forme de U ou en cercle de sorte que chacun voie les autres. Ils définissent ensemble les règles de la discussion : rester dans le sujet, lever le doigt pour prendre la parole, ne pas couper la parole, utiliser un langage correct, jamais familier et enfin, respecter la parole d'autrui, ne pas se moquer.

Il écoute les propositions des élèves et peut en rajouter si elles semblent appropriées. Il réalise une affiche de ces règles, qui sera valable pour toute l'année.

Phase 2 : Discussion – 20 minutes – Classe entière

L'enseignant désigne un animateur, chargé de distribuer la parole et de faire respecter les règles du débat, deux élèves chargés de dessiner. Ils devront illustrer l'idée générale du débat ou un point particulier puis le présenter à la classe en fin de débat en argumentant pour expliquer leurs choix artistiques.

L'enseignant présente le sujet de la discussion au tableau : *En France, sommes-nous libres de croire ou de ne pas croire ?* Pendant le débat, il laisse l'animateur distribuer la parole et faire remarquer les manquements aux règles du débat. Il intervient pour souligner qu'une parole importante a été dite. Il ne donne pas son avis mais il fait réagir quand ce qui est dit mérite d'être contredit, explicité ou souligné. Ces interventions sont courtes, sans parti-pris. Il prend des notes dans un cahier qui constitue une mémoire des débats.

Phase 3 : Institutionnalisation – 15 minutes

A la fin du débat, les deux dessinateurs sont invités à montrer leur production et à l'expliquer dans un rapide échange avec la classe. Une petite synthèse est rédigée collectivement en conclusion du débat.

2.2.2. Piste d'évaluation

Une évaluation sommative qui interviendrait lors d'une ultime séance sous forme écrite n'est pas envisagée pour cette séquence. Les modalités retenues ici sont celles de l'évaluation dite *formative*. L'enseignant constate au fur et à mesure des séances la maîtrise progressive des compétences visées en observant les élèves et en identifiant dans leurs formulations, leurs productions, les réussites, les erreurs et les difficultés rencontrées. Le but de ce type d'évaluation est d'analyser les résultats oraux et écrits des premières séances afin d'apporter les remédiations nécessaires, de poursuivre ou modifier l'enseignement.

2.2.3. Prolongements interdisciplinaires possibles

En expression écrite, l'enseignant peut proposer de faire réécrire certains articles aux élèves, en utilisant leurs propres mots. Puis, en arts visuels, il peut être demandé aux élèves d'illustrer certains articles de la Charte de la laïcité à l'École. Cette séance peut être mise en place après la séance 3 afin qu'ils puissent s'inspirer des saynètes. Les productions pourront être affichées dans la classe.

En littérature, l'enseignant peut travailler sur certaines fables de Jean de la Fontaine comme, par exemple, *Le Loup et le Chien*. Pour faire réfléchir sur la diversité des croyances et sur la tolérance, il existe une bande dessinée intitulée *Max et Lili se posent des questions sur Dieu* qui gagnerait à être lue par les élèves.

2.3. Expérimentation

La séquence présentée dans le paragraphe précédent a été mise en place dans une classe de centre-ville qui ne présente pas de difficulté particulière. Les élèves sont de milieux

plutôt favorisés et aucun ne souffre de problèmes d'apprentissage lourds. La séquence a été réalisée dans son intégralité auprès de 22 élèves de CM2, un mercredi sur deux, pendant cinq séances de 45 minutes chacune au cours des 3^e, 4^e et 5^e périodes de l'année scolaire 2016-2017.

La séquence s'est développée en accord avec la préparation. Seul le matériel a été envisagé différemment car ni l'école ni la classe n'était équipée d'un TBI. Les supports qui étaient censés être projetés ont été imprimés au format A3 (la Charte de la laïcité, par exemple) et affichés au tableau. La vidéo prévue en séance 1 a été visionnée par petits groupes sur les ordinateurs présents au fond de la classe. Les supports ont également été modifiés car les élèves ne disposaient pas de cahiers d'EMC mais de classeurs.

La séance 1 s'est déroulée comme prévu. La complexité du lexique des articles de la Charte de la laïcité a été soulevée par les élèves, comme anticipé. La lecture des articles a été ponctuée de questions lexicales, telles que « ça veut dire quoi *indivisible* ? », « c'est quoi le prosélytisme », « ça veut dire quoi *stricte* ? », etc. Cette complexité a entraîné, lors de la troisième phase, quelques confusions dans l'association des articles mais globalement l'exercice a été réussi.

L'activité de la séance 2 a suscité un vif intérêt de la part des élèves, très enthousiastes à l'idée de préparer et de réaliser les saynètes. Aucun élève n'a manifesté son ennui ou son refus de participer. Compte tenu de l'effectif de la classe, sept saynètes ont pu être interprétées, ce fut celles qui correspondaient aux articles 1, 3, 4, 6, 8, 9 et 13. Peu de commentaires suivaient les représentations, les élèves étaient, à chaque fois, d'accord avec le choix des groupes. L'ultime phase qui consistait à faire dire aux élèves ce qu'ils avaient appris a été intéressante. En effet, un élève a pris la parole pour répondre « j'ai appris que peu importe notre religion, on est tous pareil et on a tous les mêmes droits ».

La troisième séance était celle qui devait les conduire à prendre position pour aider Rachida à faire son choix. Les deux points de vue ont été identifiés par les élèves. Par exemple, l'un d'entre eux a répondu : « D'un côté, je me dis que c'est bien qu'elle enlève son foulard, parce que ça lui permettra de faire des études, donc le métier qu'elle veut faire plus tard. Et elle pourra mieux vivre et bien élever ses enfants. Mais d'un autre côté, je me dis que si elle l'enlève, ça va déshonorer sa famille et elle sera mal vue. ». Une autre a écrit : « D'un côté, je me dis qu'elle a le droit d'enlever son foulard pour continuer ses études. Mais d'un autre côté, je me dis qu'elle ne continue pas la tradition qu'il lui a été donnée. ».

La deuxième partie de l'exercice était très intéressante car 19 élèves ont finalement choisi « qu'elle enlève son voile » pour différentes raisons : « c'est son droit à elle et ce n'est pas les autres qui vont choisir à sa place », « elle aura une belle vie, un beau travail et des enfants, elle aura bien fait d'enlever son foulard », « elle peut se faire disputer et elle est trop jeune », « son avenir est plus important car la famille pourra s'y faire et ils comprendront puisqu'elle aura peut-être un bon métier et elle pourra bien nourrir ses enfants », « c'est mieux pour elle et son avenir et de toutes façons, elle pourra remettre son foulard à 18 ans », etc.

Trois élèves ont, quant à eux, choisi « qu'elle remette son voile » car « c'est mieux de garder sa tradition en sécurité pour sa famille », « pour respecter sa religion » et « sinon, sa famille ne l'aimera plus car elle ne met pas son voile et mieux vaut avoir l'amour de ses parents que de travailler ». Les éventuelles fautes d'orthographe ont été corrigées. Peu d'élèves ont rebondi sur ce qu'a pu dire un camarade. Ceux qui ont choisi qu'elle devait enlever son foulard se sont exprimés en premier. Ils ont donné leurs avis les uns après les autres en lisant ce qu'ils avaient écrit. Même en étant sollicités pour répondre spontanément et ajouter un commentaire, personne ne s'est lancé.

Lors de la dernière phase de conclusion, certains se sont exprimés sur ce qu'ils avaient appris : « Ça nous a appris que tout le monde avait les mêmes droits, ça nous apprend à nous écouter et non pas à écouter les autres », « ça nous a appris qu'il faut faire des bons choix, des choix personnels, et que ce ne sont pas les autres qui peuvent décider à notre place ». Les élèves ont semblé penser ici qu'il y avait une « réponse juste » qui était pour Rachida d'enlever son voile. Il a été important de préciser que ce sont des choix personnels certes, mais qu'il n'y a pas de bonne solution et que quoi qu'elle finisse par décider, nous devons respecter son choix et ne pas la juger.

La séance 4 s'est déroulée comme prévu. Lors de la première phase de recherche individuelle, seuls six élèves sur les vingt-deux présents ont utilisé correctement les verbes *croire* et *savoir*. Lors de la deuxième phase de recherche individuelle, aucun élève n'a complété correctement les six textes. Visiblement, les deux derniers textes sur Jésus Christ leur ont posé problème. La différence entre l'existence prouvée du personnage historique et la croyance religieuse a nécessité une explication. Les élèves semblaient penser qu'on ne pouvait pas prouver que Jésus avait existé ou qu'il n'existait aucune preuve. Ils n'avaient manifestement jamais travaillé sur ce personnage historique au cours de leur scolarité.

A la fin de la correction, un élève a résumé la différence entre un fait et une croyance : « un fait, c'est quand on a des preuves et une croyance, c'est quand on n'en a pas ».

L'ultime séance consistait à amener les élèves à discuter autour de cette question : *en France, sommes-nous libres de croire ou de ne pas croire ?* Il a été nécessaire de préciser que la réponse devait être argumentée. Certains élèves se sont exprimés : « oui, parce que la France c'est une République laïque et que les gens ont le droit de croire en ce qu'ils veulent ou de ne pas croire », « oui, parce que c'est dit dans la devise », « oui, on est libre de croire ce qu'on veut, qu'on soit musulman, juif, chrétien ou bouddhiste », « oui, parce que la France est un pays libre », etc. Aucun élève n'a répondu de manière négative à la question posée.

A la fin de la discussion, un élève a pris la parole : « Dans d'autres pays, ça ne se passe pas comme ça, on est jugé par rapport à ce qu'on croit et nous, on a beaucoup de chance d'habiter en France ».

Conclusion

Invité de l'émission La Grande Table d'une des radios du service public, France Culture, le 10 mai 2017, l'historien et politologue Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS et auteur de *Le sens de la République* est intervenu sur la très récente élection présidentielle. Celui-ci commence par rappeler le débat sur « l'identité nationale » de ces dernières années et énonce les quatre piliers qui, selon lui, fondent l'identité républicaine française. Il énonce l'égalité, la mémoire positive de la Révolution ainsi que la place de la langue et de la culture dans la tradition politique française. Pour lui, le quatrième élément est la laïcité. Il rappelle que la laïcité est d'abord un droit, celui de la liberté individuelle de conscience. Il énonce ensuite l'article 31 de la loi de 1905 qui prévoit une peine d'amende ou de prison pour toute personne qui exercerait des pressions sur autrui, soit pour le contraindre à pratiquer un culte, soit pour l'en empêcher. Il précise que cet article est très souvent méconnu. Il poursuit sur l'école tout en expliquant ce qu'il serait important d'enseigner aux enfants.

« Vous avez la liberté de croire ou de ne pas croire, et cette liberté est absolue, mais si vous exercez des pressions sur quelqu'un d'autre, vous risquez la prison. On doit vous respecter, dans votre liberté, mais vous devez respecter les autres. » ⁽²⁶⁾

On voit ici la double réflexion à faire naître chez les élèves de l'école de la République. On attend d'eux qu'ils comprennent certes que la laïcité entraîne la liberté de croire ou de ne pas croire mais qu'elle les oblige également à respecter ce droit chez autrui. C'est tout l'enjeu de cet enseignement fondamental.

Travaux cités

1. DURKHEIM, Émile, DEBESSE, Maurice et FAUCONNET, Paul. *Éducation et sociologie*. Paris : Presse universitaire de France, 1968.
2. DURKHEIM, Émile. *L'éducation morale*. Paris : PUF, 1925.
3. PORTIER, Philippe. *L'État et les religion en France, Une sociologie historique de la laïcité*. Rennes : Presses universitairesde Rennes, 2016.
4. GAMBETTA, Léon. Discours de Belleville. 23 avril 1875.
5. Article 1 de la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État.
6. Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. .
7. Article 2 de la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État.
8. Article 1 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.
9. Articles 1, 2 et 3 de la loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire.
10. DUBREUCQ, Éric. *Les révolutions de l'éducation en France, 15 leçons de philosophie de l'éducation sur la laïcité*. Paris : L'Harmattan, 2016.
11. BUISSON, Ferdinand. *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire. Partie 1 / Tome 1*. Paris : Hachette, 1882-1893.
12. —. *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*. Paris : Hachette, 1911.
13. Article 17 de la loi du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire.
14. Article 1 de la loi du 7 juillet 1904 portant sur l'enseignement congréganiste et le contrat d'association.
15. Arrêt du Conseil d'État du 27 novembre 1989 portant sur les signes religieux à l'école.
16. Circulaire n°1649 du 20 septembre 1994 portant sur le port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires.
17. Article 1 de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

18. Circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.
19. BARBIER, Maurice. Pour une définition de la laïcité française. *Le Débat*. 2005, 2, pp. 129-141.
20. Circulaire n°2012-056 du 27 mars 2012 relative aux orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012.
21. Code du travail - Article L1121-1.
22. Article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. .
23. BIDAR, Abdenmour. *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*. Paris : La Documentation française, 2012.
24. Azam, Jacques. education.francetv.fr. *francetvéducation*. [En ligne] 4 décembre 2014. [Citation : 11 mai 2017.] <http://education.francetv.fr/matiere/actualite/ce2/video/c-est-quoi-la-laicite-1-jour-1-question>.
25. NAUDIN, Cyril. À toi de jouer ! [En ligne] 2015. [Citation : 11 mai 2017.] <http://www.laicite-ecole.fr/spip.php?article69>.
26. WEIL, Patrick. La Grande table (2ème partie). [interv.] Olivia Gesbert. *La République du Président*. France Culture, Paris, 10 mai 2017.

Tables des annexes

Annexe 1 – La Charte de la laïcité à l'école	43
Annexe 2 – La Charte de la laïcité à l'école de la Ligue de l'Enseignement	44
Annexe 3 – Les saynètes	45
Annexe 4 – Les deux versions du texte « Paul, Emma et Arthur »	48
Annexe 5 – La série de textes	48

Annexe 1 – La Charte de la laïcité à l'école

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale



Annexe 2 – La Charte de la laïcité à l'école de la Ligue de l'Enseignement

1 jour 1 actu

La France est une république laïque

1 La France considère tous ses habitants de la même façon, où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.

2 La France n'impose pas de religion et n'en interdit aucune.

3 En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées, mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.

4 Ce respect permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de vivre en paix les uns avec les autres.

5 La République française veille à l'application de ses principes dans toutes les écoles.

La charte de la laïcité à l'école expliquée aux enfants

L'école est laïque

6 L'école te permet de grandir et de te construire, en te protégeant des pressions et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à penser librement et par toi-même.

7 À l'école, tu studies les mêmes matières que tous les élèves de France. Partager les mêmes connaissances est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.

8 À l'école, tu as le droit de dire ce que tu penses, à condition de respecter les autres. Les insultes et les mots racistes sont interdits.

9 À l'école, personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence. Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

10 Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour faire respecter les principes de la république. Ils les respectent eux-mêmes, te les enseignent et en parlent à tes parents.

11 À l'école, les adultes n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux élèves.

12 Aucun élève ne peut refuser de suivre un enseignement ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.

13 Aucun élève ne peut refuser de respecter les règles de l'école au nom de sa religion.

14 Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, de porter des signes mettant en avant sa religion.

15 Tu as tout compris ? Alors à toi de respecter et de faire vivre cette charte dans ton école !

Illustrations de Jacques Azam.

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

MILAN

Annexe 3 – Les saynètes

Article 1

Trois personnes passent devant un juge au tribunal. La première personne est de religion juive, la seconde est chrétienne et la troisième est musulmane. Elles sont accusées d’avoir commis la même infraction au code de la route : elles sont toutes les trois passées au feu rouge. Chacune tente de justifier son acte.

Quelle doit être la réaction du juge ?

- 1/. Il donne des sanctions différentes à chacune des personnes en tenant compte de chaque religion.
- 2/. Il favorise l’une des personnes.
- 3/. Il donne exactement la même peine sans tenir compte des religions.

Article 2

Le président de la République participe à une émission de télévision. Une journaliste lui demande que sa religion soit favorisée (par exemple, que les français qui ont cette religion puissent ne pas travailler pendant le mois de septembre pour prier).

Quelle doit être la réponse du Président ?

- 1/. Le Président accède à sa demande, le président lui répond que la France est une République laïque et que l’État ne favorise aucune religion.
- 2/. Le Président accède à sa demande en précisant que dans ce cas il va prévoir aussi des avantages pour les autres religions qui existent.

Article 3

Des amis sont réunis autour d’une table pour manger. Au moment de commencer à manger, Jean se met à prier et à dire « Merci mon Dieu pour ce repas ». Paul lui demande s’il croit en Dieu. Jean répond que oui.

Quelle doit être la réaction de Paul ?

- 1/. Paul lui dit qu’il ne croit pas en Dieu et que dans ce cas, ils ne vont pas pouvoir rester amis.
- 2/. Paul lui dit qu’il ne croit pas en Dieu mais que ça ne l’empêche pas d’être son ami.

Article 4

Dans le bureau de vote, plusieurs électeurs vont voter. L’un est chrétien, l’autre est musulman et le dernier est juif.

Comment se déroule le vote ?

- 1/. Chacun prend librement un bulletin de vote et le met dans l’urne.
- 2/. Les conditions de vote sont différentes en fonction des croyances de chacun (certains n’ont pas le droit de voter par exemple ou ils ne peuvent pas choisir certains candidats).

Article 5

Une enseignante présente à ses élèves l’affiche de la Charte de la laïcité. Un élève lui demande ce que veut dire « laïcité ».

Que répond la maîtresse ?

- 1/. La maîtresse répond que c’est que l’État a une religion et que c’est cette religion qui doit être pratiquée en France.
- 2/. La maîtresse répond que c’est la séparation de l’État et de la religion et que chacun est libre de pratiquer la religion qu’il souhaite.

Article 6

Des élèves travaillent sur un texte en histoire qui parle de Jésus. Un élève lève la main et dit « Moi, je crois que Dieu n'existe pas ». Que doit répondre la maîtresse ?

1/. Qu'en France, chacun est libre de croire ou de ne pas croire et qu'à l'école on parle de Jésus parce que c'est un personnage historique.

2/. Qu'en France, il est préférable de croire en la religion chrétienne car c'est celle qui concerne le plus de personnes et que cette religion est bien meilleure que les autres religions qui existent.

Article 7

Une classe visite un musée. Les élèves arrivent devant une reproduction de la « Création d'Adam » de Michel-Ange. Ils découvrent ensuite une calligraphie arabe. Ils se dirigent enfin vers « La Fleur polychrome » de Ferdinand Léger. Le maître explique que toutes ces œuvres ont été faites par des artistes différents à des époques différentes ; certaines se trouvent dans des églises (comme la création d'Adam), certaines parlent du Coran, le livre sacré des musulmans (comme la calligraphie), certaines ont été faites par des artistes qui n'avaient pas de religion (comme Ferdinand Léger).

Quelles informations supplémentaires le maître peut-il donner ?

1/. Que ces œuvres n'ont pas toutes la même importance et que celles qui ont un lien avec une religion ont plus de valeur que les autres.

2/. Que toutes ces œuvres ont la même importance et appartiennent toutes à l'humanité. 3/. Que c'est l'œuvre qui parle du Coran qui est la plus importante de toutes.

Article 8

La maîtresse présente deux images et demande aux élèves ce qu'ils voient. Certains élèves disent qu'ils voient deux vieilles femmes. D'autres disent qu'ils voient deux jeunes femmes. Quelle réaction la maîtresse a-t-elle face aux réponses de ses élèves ?

1/. La maîtresse accepte toutes les propositions.

2/. La maîtresse n'accepte que les propositions de ceux qui voient des vieilles femmes. 3/. La maîtresse n'accepte que les propositions de ceux qui voient des jeunes femmes.

Article 9

Dans la cour de récréation, une fille demande à jouer au foot. Un garçon lui répond qu'il n'en est pas question car les filles ne savent pas jouer au foot. La fille vient se plaindre au maître. Que doit répondre le maître ?

1/. Qu'une fille peut aussi jouer au foot si elle le souhaite.

2/. Que le garçon a raison et que c'est bien connu que les filles ne doivent pas jouer au foot car elles n'y connaissent rien.

3/. Que tout le monde peut jouer au foot mais qu'il est préférable que les filles et les garçons jouent séparément.

Article 10

Une directrice place l'affiche de la Charte de la laïcité dans son école. Un parent lui demande ce que c'est.

Que doit répondre la directrice ?

1/. Elle explique alors qu'il s'agit de la Charte de la laïcité composée de 15 articles qui indiquent les règles qui nous permettent de vivre ensemble à l'école et qu'il est important que tout le monde puisse la lire et la respecter.

2/. Elle explique alors qu'il s'agit de la Charte de la laïcité composée de 15 articles qui indiquent les règles que certains élèves mais pas tous doivent respecter à l'école.

Article 11

Un inspecteur vient voir dans trois classes comment les enseignants travaillent.

- Dans la première classe, le maître qui fait la classe porte une croix chrétienne autour du cou.
- Dans la deuxième classe, la maîtresse explique aux élèves qu'elle ne croit pas en Dieu.
- Dans la troisième classe, un maître parle à ses élèves de Jésus en leur expliquant que notre calendrier débute à la naissance de ce personnage historique. Il annonce également qu'en histoire des arts, la classe va découvrir une vidéo sur la mosquée de Damas et la synagogue de Carpentras.

Quel est l'enseignant qui a la conduite qui convient ?

Article 12

Une maîtresse commence une nouvelle leçon d'histoire et donne le titre de la leçon : « La découverte d'une autre civilisation, l'Islam ». Un élève dit alors que ça ne l'intéresse pas parce que l'Islam, c'est une religion et que lui n'est pas de cette religion. Quelle réaction la maîtresse doit-elle avoir face à l'attitude de son élève ?

- 1/. Elle lui répond que c'est au programme de l'école et que quelle que soit sa religion il devra l'étudier et que c'est important de connaître l'Islam pour mieux comprendre le monde d'aujourd'hui.
- 2/. Elle lui répond qu'il a le droit de ne pas être intéressé et que dans ce cas il lui sera donné un autre travail qui concerne sa religion.

Article 13

Une élève refuse de monter dans le bus pour aller à la piscine. Elle dit au maître que sa religion lui interdit d'aller à la piscine. Comment le maître doit-il réagir ?

- 1/. L'enseignant rejette sa demande et lui explique que la natation est une activité prévue au programme de l'école et que tous les élèves doivent donc y aller.
- 2/. L'enseignant accepte et lui permet de rester à l'école avec un autre travail à réaliser.

Article 14

À l'entrée de l'école, le directeur accueille les élèves en les saluant. Trois élèves entrent : l'un porte une grande croix chrétienne, un autre porte une kippa juive et la dernière porte un foulard. Quelle doit être l'attitude du directeur ?

- 1/. Il leur dit « bonjour » puis il les laisse entrer sans rien dire d'autre.
- 2/. Il laisse le deuxième élève entrer sans rien lui dire et demande aux deux autres de retirer la grande croix et le foulard.
- 3/. Il leur fait remarquer que l'école est laïque, que les signes religieux trop voyants sont interdits et qu'ils doivent retirer leur croix, kippa et foulard.

Article 15

Pierre et Paul jouent dans la cour de récréation. Avant de rentrer en classe, Pierre invite Paul à venir jouer chez lui dimanche matin. Paul répond à Pierre qu'il ne peut pas parce qu'il va à l'église tous les dimanches. Pierre lui répond sur un ton très énervé que c'est trop nul d'aller à l'église.

Julie, une amie des deux garçons qui a entendu la conversation, s'approche et explique à Pierre :

- 1/. Qu'il doit respecter tous les élèves et que chacun est libre de croire en ce qu'il veut et qu'on doit respecter les croyances de chacun (Pierre s'excuse et propose une invitation pour un autre jour que Paul accepte).
- 2/. Qu'elle est d'accord avec lui et que Paul ne mérite vraiment pas qu'on s'intéresse à lui à cause de sa religion et qu'à cause de ça il ne faudra plus l'inviter (les enfants ne sont plus amis et ne s'adressent plus la parole).

Annexe 4 – Les deux versions du texte « Paul, Emma et Arthur »

Version 1

De retour de la récréation du matin, Paul s'installe à sa place. Le maître demande aux enfants de sortir leur cahier du jour et d'écrire la date. Paul se met au travail ; il cherche dans sa trousse son nouveau stylo plume. Mais il n'arrive pas à mettre la main dessus :

- Emma, tu n'as pas vu mon stylo. Je ne le trouve plus dans ma trousse !
- Ton nouveau stylo plume ? Celui que tu as eu à ton anniversaire ?
- Oui, je l'avais mis dans ma trousse avant de partir en récréation...
- Je _____ qu'Arthur te l'a pris. Je l'ai vu faire.

Version 2

De retour de la récréation du matin, Paul s'installe à sa place. La maitresse demande aux enfants de sortir leur cahier du jour et d'écrire la date. Paul se met au travail et cherche dans sa trousse son nouveau stylo plume. Mais il n'arrive pas à mettre la main dessus :

- Emma, tu n'as pas vu mon stylo. Je ne le trouve plus dans ma trousse !
- Ton nouveau stylo plume ? Celui que tu as eu à ton anniversaire ?
- Oui, je l'avais mis dans ma trousse avant de partir en récréation...
- Je _____ qu'Arthur te l'a pris. A la récréation, il m'a dit qu'il aimerait avoir le même stylo.

Annexe 5 – La série de textes

Ce dimanche matin, le papa de Simon est allé chercher des croissants pour toute la famille. Il a aussi rapporté le journal. Simon y dévore la bande dessinée qui se trouve en dernière page. Il lit aussi l'horoscope : « Papa, je _____ que cette semaine je vais avoir de bonnes notes. C'est écrit dans l'horoscope. »

La classe de Céline vient de regarder un reportage vidéo scientifique sur le système solaire. De retour en classe, le maître demande aux élèves ce qu'ils en ont retenu. Céline déclare : « je _____ que la Terre tourne autour du Soleil ».

Kevin vient de s'inscrire au club de foot de son village. Il participe à son premier entraînement et déclare à l'entraîneur avant de commencer : « je _____ que je suis le meilleur goal ! ».

Laurence et Patrick se promènent tranquillement sur le trottoir. Ils croisent un chat noir et passent sous une échelle. Laurence s'écrie : « je _____ qu'il va m'arriver quelque chose de mal. »

À l'école, en histoire, les élèves travaillent sur l'antiquité. La maitresse explique : « nous _____ que Jésus a existé et qu'il est né autour de l'an 1 de notre calendrier ».

Ce matin, Chloé demande à ses parents de lui parler de Jésus et de Dieu. Sa mère lui explique : « nous _____ que Jésus est le fils de Dieu. »

Résumé

La laïcité est une question à la fois historique et d'actualité. Elle n'a cessé, depuis plusieurs années, d'être reprise et a atteint un point de sensibilisation qui en fait aujourd'hui l'un des premiers sujets du débat public. Elle est l'objet de nombreuses controverses et confusions, que ce soit sur le sens à lui donner ou sur la place qu'elle occupe ou est censée occuper dans la société française. L'École n'a pas échappé à ces questions. De nombreuses affaires polémiques et fortement médiatisées, notamment celles du voile islamique, ont contraint les gouvernements à s'exprimer et à réagir, et le Parlement à légiférer. Ces événements ont participé à rendre confus le principe de laïcité, jusqu'alors intériorisé et compris de tous. Pour le ministère de l'Éducation nationale, il est devenu nécessaire d'intégrer son étude dans les nouveaux programmes scolaires de 2015 dans le cadre de l'Éducation morale et civique. Ce document revoit les fondements du principe de laïcité ainsi que les débats sur son application en France. Il propose également une séquence pédagogique répondant aux récentes exigences institutionnelles.

Mots-clés

Laïcité, débat, École, voile, Éducation nationale, Enseignement moral et civique, France